

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----  
*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 juin 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Estelle TURAN, M. Pierre ARTAUX.

**Absent excusé : /**

**Ont donné pouvoir :** M. Christian CHAUSSALET à M. Bruno BIDOYEN  
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET  
-M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
-Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN  
-Mme Séverine CHARLOT à Mme Estelle TURAN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant :

- la gestion forestière des parcelles boisées cadastrées section AC N°27-31-352 et AD N°169 par l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

**RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC**

**30/2023**

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne - Franche Comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne - Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour – 1 abstention) :

- **décide** de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté pour une période de 5 ans, en :

▶ respectant les clauses inscrites au cahier des charges du propriétaire forestier,

▶ honorant la contribution financière de 166.25 € à PEFC BFC (225 ha x 0.65 € + 20 € de contribution forfaitaire).

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC Bourgogne – Franche Comté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **23 juin 2023**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance

  
Véronique BATISSE

En Mairie, le **23 juin 2023**

Le Maire,

  
Bruno BIDOYEN

